

A Auch, le 11 janvier 2024

AVIS 2024_P06 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR SUR LA COMMUNE DE MONFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 10 janvier 2024,

Points de repère

Le 15 décembre 2023, le service instructeur de la DDT 32 a saisi, pour avis, le Syndicat mixte sur une demande de permis de construire pour une centrale agri-photovoltaïque, portée par la société VALCO sur la commune de Monfort.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de Monfort est membre de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne. Elle dispose d'une carte communale approuvée le 13 janvier 2022.

Le Syndicat mixte a déjà été sollicité, par la DDT 32 sur ce projet au titre de l'instruction de l'autorisation environnementale et avait rendu le 12 octobre 2023 un avis défavorable.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Enjeu d'aménagement stratégique

La commune est membre de la Communauté de communes Bastides de Lomagne et du SCoT de Gascogne, le projet n'en évoque pas les implications liées à l'aménagement du territoire.

Dans l'armature urbaine du SCoT, la commune de Monfort un pôle de proximité qui doit être conforté (niveau 4).

Enjeu foncier

La loi Climat et résilience vise tous les motifs dans la réduction de moitié de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031, à l'exception d'installation agri voltaïque.

= > *Le projet relève-t-il de la définition de inscrite dans la loi d'accélération des ENR du 10 mars 2023 ? Dans le cas contraire, le 24,6ha nécessitent de faire l'objet d'une discussion au niveau intercommunale afin qu'ils s'inscrivent dans la répartition intercommunale transcrite dans le SCoT de Gascogne pour permettre le développement de chaque commune en fonction de son niveau d'armature.*

Enjeu énergétique

La Communauté de commune Bastides de Lomagne porte un PCAET et le SCoT flèche des localisations prioritaires pour les ENR.

= > *Quels arguments peuvent être portés pour justifier que le projet s'inscrit dans le PCAET ?*

= > *Quels arguments peuvent être portés pour justifier la localisation du projet au regard des prescriptions du SCoT de Gascogne ?*

Enjeu fonctionnement écologique

Le secteur nord du projet est concerné par des réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT (milieux aquatiques et humides/milieux ouverts/milieux boisés). Des habitats communautaires sont inventoriés comme enjeux forts et semblent concernés par l'implantation des PV, même si une grande partie semble évitée. Le terrain compte également un ruisseau et deux sources répertoriées dans une avancée, pas concernée par l'implantation des PV contrairement à celles qui traversent le projet pour alimenter l'Orbe.

= > *Quels compléments d'arguments peuvent être portés afin que le projet réponde à l'enjeu fonctionnement écologique ?*

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune de Monfort ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que sa contribution est fortement freinée par :

- l'inscription du projet dans la stratégie d'aménagement déclinée à différentes échelles ;
- la consommation de foncier dans le cas où le projet ne s'inscrirait pas dans la définition réglementaire ;
- la dimension énergétique
- le fonctionnement écologique.

Le syndicat mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard des freins que sa concrétisation constitue à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 032-200052439-20240110-2024_P06-AU



Hervé LEFEBVRE

